

Compte rendu Conseil municipal

Lundi 29 Avril 2019

18 h 30



L'An deux mil dix neuf le lundi 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert,

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 19/04/2019

Présents :21

Mme ASPE Isabelle-M . BORDEL Philippe - M. BOREA Maurice - Mme BOULET Michèle - M. CIANEA Alain - M. GAUTIER Franck - M. MIELLE Didier - Mme OBERTO France - Mme OLIBE Carole - Mme DUPONT Karine - M. DEGRANDY Claude - M.BRUN Fernand. - Mme BRUNO Dominique - Mme MAS Fanny-Mme PERCHOC Marie-M. LATOUR Michel-Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte-M. COSMANO Jean-M. BUCAIONI Claude-M. HAY André

Procurations : 01

M. BASTIANELLI Jean-Pierre donne procuration à M. CIANEA Alain.

Absents excusés : 01

Mme GIOVINAZZO Marie Angèle

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30 .

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, M. COSMANO Jean est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 01/04/2019. Aucune observation. Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1°/ Délibération portant sollicitation en 2019 de l'aide financière du Conseil départemental du VAR dans le cadre de l'opération relative à la reprise totale de la façade Sud des classes 1,2,3 de l'école maternelle DAUDET .

Monsieur le Maire expose que pour des questions de sécurité, il est important de revoir totalement les ouvertures des classes qui donnent dans la cour de l'école maternelle DAUDET.

En effet, il faut réduire la partie vitrée et revoir l'issue de secours qui ne répond plus aux normes de sécurité.

Le coût global des travaux est évalué à 25 000 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Autofinancement :	5 000€	(20 %)
- Conseil Départemental du Var :	20 000 €	(80 %)
	<hr/>	
	25 000 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur la demande ainsi présentée et sur l'autorisation donnée au Maire à solliciter une aide financière de 20 000 €, auprès du Conseil départemental du Var pour l'année 2019 dans le cadre de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Aucune question, puis il soumet la question au vote .

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

2°/ Délibération portant sollicitation en 2019 de l'aide financière du Conseil départemental du VAR dans le cadre de l'opération relative à la création d'un parc pour petits (moins de 6 ans) à la place du city park actuel et aménagement d'une aire de jeux dans le Parc du Colombier .

Monsieur le Maire expose que le city parc va être déplacé au Parc du Colombier où se trouvent déjà des panneaux de basket.

A la place de ce city parc, la municipalité a décidé de créer un parc de jeux pour les enfants de 1 à 6 ans en gardant la clôture existante et en y apportant des aménagements.

Le sol sera refait et des jeux adaptés seront installés.

Un jeu sera également installé dans le Parc du Colombier très fréquenté aux sorties de l'école maternelle.

Le coût global des travaux est évalué à 56 311,90 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Autofinancement :	11 262,38 €	(20 %)
- Conseil Départemental du Var :	45 049,52 €	(80 %)
	<hr/>	
	56 311,90 €	

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, est sollicité pour se prononcer sur cette demande et l'autoriser à solliciter une aide financière de 45 049,52 €, auprès du Conseil départemental du Var pour l'année 2019 dans le cadre de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Aucune question, puis il soumet au vote .

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

3°/ Délibération portant sollicitation en 2019 de l'aide financière du Conseil départemental du VAR dans le cadre de l'opération relative à la réfection de trois classes et du réfectoire de l'école élémentaire Jean GIONO.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, la commune a entamé la réfection des classes de l'école élémentaire GIONO en prévoyant un étalement sur 3 ans à raison de 3 classes par an.

Cette année les classes 4, 5 et 6 ainsi que le couloir et le réfectoire seront totalement refaits durant les grandes vacances scolaires (menuiseries, peinture, faïence, carrelage et faux-plafonds)

Le coût global des travaux est évalué à 40 703,75 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Autofinancement :	8 140,75€	(20 %)
- Conseil Départemental du Var :	32 563 €	(80 %)

40 703,75 €

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, est sollicité pour se prononcer sur cette demande et l'autoriser à solliciter une aide financière de 32 563 €, auprès du Conseil départemental du Var pour l'année 2019 dans le cadre de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Aucune question .

Puis il soumet au vote .

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

4°/ Délibération portant sollicitation en 2019 de l'aide financière du Conseil départemental du VAR dans le cadre de l'opération relative à la construction du nouveau centre technique communal .

Monsieur le Maire expose qu'il convient de construire un nouveau centre technique communal offrant de meilleures conditions de travail aux agents et permettant ainsi de supprimer les manœuvres de véhicules et d'engins en plein centre du village.

Ce projet a été reporté d'une année suite au recours de la sous-préfecture sur le permis de construire. Nous avons été dans l'obligation de retirer le permis et d'attendre l'approbation de la modification n°5 du PLU pour pouvoir l'autoriser à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que la structure de ce bâtiment sera édifée par la société Justlighth qui bénéficiera de l'exploitation des panneaux photovoltaïques en toiture durant 30 ans. Il reste donc à notre charge le bardage et l'aménagement intérieur.

Le coût global des travaux à la charge de la commune est évalué à ce jour à 150 000 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Autofinancement :	30 000 € (20 %)
- Conseil Départemental du Var :	120 000 € (80 %)

150 000 €

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, doit se prononcer sur cette demande et l'autoriser à solliciter une aide financière de 120 000 €, auprès du Conseil départemental du Var pour l'année 2019 dans le cadre de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question, puis il soumet au vote .

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

5°/ Délibération portant changement du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité pour le régisseur Garderie - péri scolaire .

Monsieur le Maire expose qu'actuellement le montant de cautionnement pour la régie Garderie péri scolaire est de 300 € car le montant moyen mensuel encaissé jusqu'alors ne permettait pas d'augmenter le cautionnement et se situait dans la tranche 1221 € à 3 000 €.

Toutefois les sommes encaissées ont augmenté, puisqu'en 2018 le montant moyen mensuel s'est élevé à 4 890 € .

De ce fait, le montant d'avance consenti étant dépassé, il convient de changer le montant de cautionnement et de le passer à 760 € . (tranche comprise entre 4 601 € et 7 600 € mensuel).

En parallèle le montant d'indemnité change passant de 110 € annuels à 140 € annuels .

Monsieur le Maire expose que le Conseil doit se prononcer sur la base de l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes sur le changement de montant de cautionnement et d'indemnité de responsabilité pour la régie garderie-péri scolaire .

Puis il demande si l'assemblée a des questions. Aucune question, puis il soumet au vote .

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

6°/ Délibération portant changement du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité pour le régisseur Cantine .

Monsieur le Maire expose que le montant de cautionnement actuel pour la régie cantine est 1 220 € correspondant à un encaissement mensuel compris entre 7 601 et 12 200 € .

Les effectifs étant grandissant le montant d'encaissement mensuel a augmenté , et le régisseur encaisse actuellement des sommes comprises entre 12 201 € et 18 000 € mensuel .

De ce fait, le montant de cautionnement doit changer et passer de 1 220 € à 1 800 €, ainsi que l'indemnité de responsabilité qui augmente de 160 € à 200 €.

Monsieur le Maire expose que le Conseil doit se prononcer sur la base de l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes sur le changement de montant de cautionnement et d'indemnité de responsabilité pour la régie cantine scolaire. Puis il demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question, puis il soumet au vote .

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

7°/ Délibération portant transfert de la compétence n°07 « réseau de prise de charge électrique au profit du SYMIELECVAR par les collectivités de CARCES, Le LUC EN PROVENCE, la MOTTE et MTPM.

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 14/03/2019 pour acter le transfert de la compétence n°07 « réseau de prise de charge électrique » au profit du Syndicat par les communes de CARCES, LE LUC, LA MOTTE et MTPM .

Et vu l'article L5211-18 du CGCT et la loi 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner de leur côté ces transferts de compétence .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Aucune question, puis il soumet au vote .

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

8°/ Questions diverses .

A/ transfert de la compétence Eau et Assainissement de la Commune vers la CCCV :

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un mail transmis par la communauté des communes Coeur du VAR au sujet du transfert de compétence, qui mentionne son report au 01/01/2026 et acté comme tel par les communes membres de la CCCV (9 sur 11) .

B/ Elections européennes du 26 Mai 2019 .

Afin de tenir les trois bureaux de vote, un planning a été transmis aux conseillers municipaux et adjoints afin de s'inscrire sur des tranches horaires de présence au sein des trois bureaux .

C / Incendie d'un garage au Quartier des Banquets le week end du 20 et 21/04/2019 : mise au point .

Monsieur le Maire rappelle les faits qui se sont produits ; à savoir un incendie dans un garage d'une maison située sur le secteur des Banquets nécessitant l'intervention des pompiers, et le problème rencontré par ces derniers lorsqu'ils ont voulu se brancher sur le poteau n°06 situé à proximité de l'école maternelle .

Il était impossible de déverrouiller le poteau concerné et les pompiers ont dû se brancher sur un autre poteau . L'incendie a été maîtrisé et il n'y a pas eu de blessés.

Monsieur le Maire mentionne que de mauvaises langues ont parlé contre la Mairie à ce sujet, mais qu'il souhaite les faire taire en mentionnant que VEOLIA, délégataire et fermier pour le compte de la Commune a adressé un courrier à la Mairie suite à cet évènement afin de la dédouaner de toute responsabilité, car VEOLIA était au courant que le poteau n°06 ne fonctionnait pas et d'ailleurs l'avait contrôlé en ce sens en 2018, mais n'avait pas informé la Commune .

Des travaux vont être réalisés sur ce poteau pour un coût de 3 582 € suite à la signature du devis correspondant .

Monsieur BRUN mentionne que c'est ce poteau qui aurait dû fonctionner situé à côté de l'école c'est d'autant plus grave, la moindre des choses, c'est que VEOLIA le dise, car ce poteau défectueux à côté de l'école , c'est dangereux .

Monsieur BOREA mentionne que la commune a contacté dès le lendemain VEOLIA en mentionnant qu'elle n'avait pas connaissance de cette défektivité et VEOLIA a réalisé le courrier en ce sens très rapidement.

Monsieur BUCAIONI demande tous les combien la commission de sécurité se réunit, pourquoi la commission de sécurité de l'école n'a pas vérifié ce poteau .

Mme OLIBE mentionne que dans le cadre de la commission de sécurité la vérification est obligatoire de l'état des poteaux d'incendie, l'assurant comme tel puisqu'elle a pu le voir . Monsieur le Maire et Monsieur

HAY confirment à Mme OLIBE que la commission de sécurité n'a pas compétence pour le réaliser, et lors des diverses commissions il n'y a pas cette vérification de réalisée, en tout cas pas au sein des commissions réalisées par les pompiers sur notre commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que VEOLIA dès le lendemain de l'incendie a procédé à la vérification de tous les poteaux dont elle à la charge du suivi afin de relever les anomalies et y remédier .

D / Immeuble 53 Grande Rue : dernier point .

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme SOLBES sur ce dossier et mentionne qu'un devis a été accepté pour la réalisation des travaux, ils ont commencé le 17/04/2019 pour une durée de trois semaines et consistent en l'enlèvement des gravats intérieurs, , l'étagage des murs et la réalisation d'une toiture.

A ce jour, la commune n'a toujours pas de retour du notaire en charge de la succession , les travaux sont à charge de la commune et cette dernière les répercutera sur les héritiers .

Mme OLIBE demande quelle est l'entreprise qui réalise les travaux . Il s'agit de la Société Sarl BERLIOZ de la Seyne sur Mer .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique .
19 h 10

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS